



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

**Monsieur Camille GIRA**  
**Secrétaire d'État au Développement**  
**durable et aux Infrastructures**  
**Ministère de l'Environnement**

**L-2918 Luxembourg**

N/réf. : CSL - 3/2016 - SH/AW

Luxembourg, le 8 janvier 2016

Conc. : Projet de loi modifiant les articles 10 et 12 de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides

Monsieur le secrétaire d'État,

Par lettre du 4 décembre 2015, vous avez soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire d'État, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH  
Directeur

Jean-Claude REDING  
Président